

Les autres dispositifs à l'échelle européenne

Eureka

Il ne s'agit pas d'un programme de la Commission Européenne mais d'une Initiative inter-gouvernementale qui a pour but de promouvoir l'innovation européenne sur les marchés mondiaux. Elle permet aux PME (et centres de recherche) des 38 pays membres de ce label de financer une partie d'un projet collaboratif de développement et de commercialisation d'un produit, d'un procédé ou d'un service innovant.

Le consortium à l'initiative du projet doit comprendre au moins 2 partenaires (de 2 pays membres d'Eureka). Le chef de file du consortium formé doit être un industriel.

En France, des aides (notamment proposées par OSEO) peuvent permettre de financer (sous forme d'avance remboursable) jusqu'à 75% des frais éligibles (frais de R&D). Pour les autres partenaires, cela dépend des politiques et financements de leur pays d'origine.

Eurostars

Les projets Eurostars sont conduits par le programme Eureka : il y a donc de fortes similitudes avec les projets Eureka. Un projet Eurostars est un projet européen collaboratif de Recherche & Développement qui doit conduire au développement d'un nouveau produit, procédé ou service. Le projet doit impliquer au moins deux participants de deux des 27 pays membres d'Eurostars. Le coordinateur doit être une PME qui dédie au moins 10% de son Chiffre d'Affaires ou 10% de son personnel à des activités de R&D.

Un projet Eurostars est « orienté marché » et doit avoir une durée maximum de 3 ans avec une mise sur le marché du nouveau produit dans les 2 ans suivant la fin du projet.

Les dépenses éligibles pour un projet Eurostars peuvent comprendre : des frais de dépôt et d'extension d'un brevet, études de marché, études de faisabilité, développement de produits, réalisation et mise au point de prototypes etc.

Les règles de financement sont propres à chaque pays. En France, il s'agit de subvention pouvant être allouées par OSEO et pouvant couvrir jusqu'à 50% des dépenses de R&D.

www.eurostars-eureka.eu

Les dispositifs français

Fonds Unique Interministériel – FUI (financement des projets de R&D des Pôles de Compétitivité)

Ce fonds a pour objet le développement d'un produit ou service nouveau, à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché avant 5 ans suivant la fin du programme de recherche. Le projet doit être porté par un consortium comprenant au moins deux entreprises et un laboratoire (ou un organisme de formation), le coordinateur doit être une entreprise.

Pour être éligible, il est nécessaire d'avoir été sélectionné par un pôle de compétitivité (vérification de la cohérence du projet avec la stratégie du Pôle et des entreprises concernées), de présenter des retombées en termes économiques et d'emploi et ne pas avoir fait l'objet d'autres financements et de répondre à un appel à projet FUI.

www.competitivite.gouv.fr

Aides individuelles Oséo innovation

Rappel de la définition « Oséo » d'une PME = moins de 2 000 salariés, indépendante d'un groupe de plus de 2 000 personnes.

Aide au projet innovant

L'objet de cette aide est de permettre aux PME de mettre au point des produits, procédés ou services technologiquement innovants et présentant des perspectives concrètes de commercialisation. Ce dispositif peut également aider à financer la participation d'une PME à des partenariats technologiques nationaux ou européens.

Modalité : avance à taux zéro, remboursable en cas de succès ou subvention.

Vos contacts

CCI de Clermont-Ferrand / Issoire

Courriel : een@clermont-fd.cci.fr

Tél. 04 73 43 43 22

CCI de Grenoble - GREX

Courriel :

elodie.wagner@grenoble.cci.fr

Tél. 04 76 28 28 09

CCI de la Haute-Savoie

Courriel :

europe@haute-savoie.cci.fr

Tél. 04 50 33 72 00

CCI de Lyon

Courriel : een@lyon.cci.fr

Tél. 04 72 40 59 71

CRCI Auvergne

Courriel : een@auvergne.cci.fr

Tél. 04 73 60 46 66

CRCI Rhône-Alpes

Courriel : een@rhone-alpes.cci.fr

Tél. 04 72 11 43 08

Aide au transfert de technologie

L'objet de cette aide est de favoriser les coopérations technologiques entre la recherche publique et les entreprises en :

- > incitant les laboratoires de recherche à développer des activités de valorisation de leurs résultats de recherche via une entreprise existante ou via la création d'une entreprise,
- > permettant à une PME de se créer via l'acquisition d'une technologie développée par une autre entreprise ou un laboratoire public ou privé.

Modalité : avance à taux zéro, remboursable en cas de succès.

Aide au Partenariat Technologique (APT)

L'objet de cette aide est de faciliter la participation des PME à des projets collaboratifs de R&D ou d'innovation, tels que des projets PCRD.

L'accompagnement porte sur la phase « amont » du projet : faisabilité du partenariat, recherche de partenaires, préparation du dossier.

Modalité : subvention

Aide au Projet d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI)

Il s'agit de financer de gros projets technologiques (structurants et stratégiques pour l'économie nationale) par un groupement d'au moins 2 industriels. Sont concernées des entreprises d'une certaine taille (plus de 250 personnes) ou des PME à fort potentiel de croissance. Ce dispositif reprend les activités de l'ancienne AII (Agence pour l'Innovation Industrielle).

Modalités : selon les stades du projet, avance remboursable ou subvention.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

L'objet de cette aide est de soutenir l'effort de Recherche et Développement par une réduction d'impôt calculée en fonction des dépenses de R&D (telles que la veille technologique, les moyens humains et matériels affectés à la recherche, la recherche sous-traitée, les brevets et leur défense). Cette aide est à destination de tout type d'entreprise. Le CIR est imputé sur l'IR ou l'IS et est déterminé par année civile.

Son montant est égal à 30% de la fraction des dépenses de R&D de l'année (plafond : 100M€ et 5% au-delà de ce seuil). Ce taux est porté à 50% la 1^{re} année (et 40% la 2^e année) pour les entreprises qui bénéficient du CIR pour la première fois.

RÉCAPITULATIF : QUEL DISPOSITIF CHOISIR ?

	Projet collaboratif	Projet individuel	Participant	Objet du projet	Financement	Particularité
7 ^e PCRD	X		Entreprise, PME, Centre de recherche	Développer ou mettre à disposition ses capacités R&D	Subvention européenne	Projet en réponse à des appels lancés par la CE
Eureka	X		PME, Centre de recherche	Développer et commercialiser un produit innovant	Avance remboursable nationale	
Eurostars	X		PME, Centre de recherche	Développer et commercialiser un produit innovant	Subvention nationale	Coordinateur = PME qui fait R&D, projet en réponse à appel CE, mise sur le marché du produit développé
FUI des Pôles de Compétences	X		Entreprise, labo, organisme de formation	Développer et commercialiser un produit innovant	Subvention nationale	Sélection par pôle de compétences, mise sur marché du produit développé
CIR		X	Toute entreprise		Réduction d'impôt	
Aide au projet innovant		X	PME	Développer et commercialiser un produit innovant	Avance ou subvention	
Aide au transfert de techno	X	X	PME, Labo de recherche	Création entreprise via valorisation recherche ou acquisition technologie	Subvention	
APT	X		PME		Subvention	
ISI	X		Entreprises moyennes	Projets structurants avec au moins 2 industriels	Avances remboursables et subvention	Très gros projets nationaux